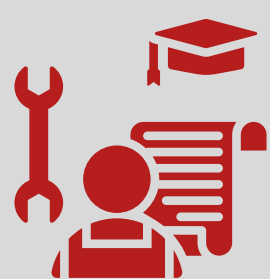




L'APPRENTISSAGE DANS LES TPE

CONSTAT : UNE AUGMENTATION MASSIVE DE L'APPRENTISSAGE PROFITANT A TOUTES LES ENTREPRISES GRACE AUX VERSEMENTS DES DIVERSES AIDES



En 2022, 829 000 contrats d'apprentissage ont débuté.

L'augmentation de l'apprentissage profite surtout aux étudiants du supérieur. ils représentaient 61% des entrées, et particulièrement les niveaux Bac + 3 et plus.

< 20 ans

50% des apprentis ont au moins 20 ans.

TPE

55% étudiants effectuaient leur apprentissage au sein d'une entreprise de 10 et +



En 2022, 3 étudiants sur 4 effectuaient leur apprentissage dans le tertiaire. Dans ce cadre, le secteur du commerce (183 685 entrées), le secteur du conseil et de l'ingénierie (79 835 entrées) et le secteur de la banques, des assurances et de l'immobilier (54 922 entrées) sont surreprésentés.



En 2022, 2 étudiants sur 3 ont trouvé un emploi 6 mois après la fin de leur formation.



Pour encourager le recours à l'apprentissage, des aides financières sont versées aux employeurs (aide unique à l'apprentissage et aide pour l'embauche d'un alternant). De plus, le contrat d'apprentissage est exonéré de charges sociales (jusqu'à 79 % du SMIC) et les apprentis ne sont pas comptabilisés dans les effectifs.



L'APPRENTISSAGE DANS LES TPE

REGLES JURIDIQUES A CONNAÎTRE

- L'apprenti est un salarié à part entière. Il bénéficie des dispositions applicables à l'ensemble des salariés dans la mesure où elles ne sont pas contraires à celles qui sont liées à sa situation de jeune travailleur en formation.
- Les lois, règlements et conventions collectives de la branche professionnelle ou de l'entreprise considérée sont applicables à l'apprenti dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés, dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux règles relatives au jeune travailleur en formation.
- Le contrat d'apprentissage peut être conclu pour une durée limitée ou pour une durée indéterminée. Gratuité du contrat - Art. L 6221-2 du Code du travail.
- Depuis le 1er janvier 2019, un contrat d'apprentissage peut être conclu avec un apprenti âgé de 16 à 29 ans révolus. La rémunération de l'apprenti dépend de son âge et de l'année du cycle de formation suivie, et est calculée en pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel, si ce dernier est plus favorable :

	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans**	26 ans et +**
1 ^{ère} année	27 % du Smic* 471,74 euros	43 % du Smic* 751,29 euros	Selon le montant le plus élevé : 53 % du Smic* (926,02 euros) 53 % du SMC	Selon le montant le plus élevé : 100 % du Smic* (1 747,20 euros) ou du SMC
2 ^{ème} année	39 % du Smic* 681,41 euros	51 % du Smic* 891,07 euros	61% du Smic* (1065,79 euros) 61% du SMC	100% du Smic* (1 747,20 euros) ou du SMC
3 ^{ème} année	55 % du Smic* 960,96 euros	67 % du Smic* 1 170,62 euros	78 % du Smic* (1 362,82 euros) 78 % du SMC*	100% du Smic* (1 747,20 euros) ou du SMC

*Smic montant brut au 1^{er} mai 2023.

**Selon le montant le plus favorable entre le Smic et le salaire de brar

Apprentissage

Contrat de professionnalisation

	Salaire minimum de base (brut)	Salaire minimum majoré (brut)
Moins de 21 ans	55 % du Smic 960,96 euros	65 % du Smic 1 135,68 euros
De 21 à 25 ans	70 % du Smic* 1 223,04 euros	80 % du Smic 1 397,76 euros
Au-delà de 26 ans	Au moins le Smic ou 85 % du SMC	

*Smic montant brut au 1^{er} mai 2023.

**Selon le montant le plus favorable entre le Smic et le salaire de branche.

Force Ouvrière à vos côtés !

Créer une **obligation de formation**, à la charge de l'employeur, de tous les maîtres d'apprentissage à la formation pédagogique avec l'apprenti.

Conditionner le versement des aides à l'apprentissage perçue par les entreprises afin de garantir la bonne formation de l'apprenti.

Renforcer l'obligation d'accompagnement des jeunes qui incombe aux CFA pour réduire le risque d'abandon de la formation et ainsi augmenter les chances d'accès à la formation et d'insertion sur le marché du travail.

Revaloriser les salaires des apprentis pour les rendre plus attractifs et permettre de lever les freins périphériques de l'accès à la formation (mobilité, logement, garde d'enfant, etc.).

**Une question ?
FO vous répond**

INFO-TPE.fr

